

Décision

Générale

colonial

Décision n° 379 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 379

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 972 du 10 août 1946

Vu les nécessités du service : Sur la proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Rossi, ingénieur adjoint des T. P. C., détaché au cercle de Djibouti, est remis à la disposition du chef du service des T. P. Art. 2. — M. Liégeon, chef surveillant des travaux publics, est mis à la disposition du commandant du cercle de Djibouti pour assurer la surveillance et l'exécution des travaux entrepris par lui. Art. 3. Le commandant du cercle de Djibouti et le chef du service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision (pii sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.